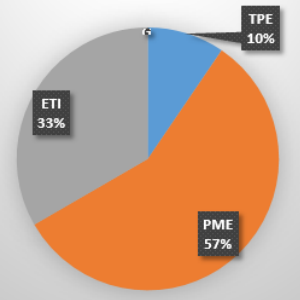


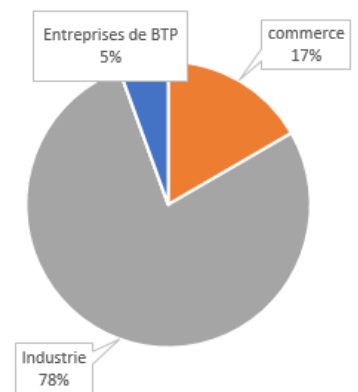
L'évolution des délais de paiement dans le secteur du bois en 2015

Répartition par taille

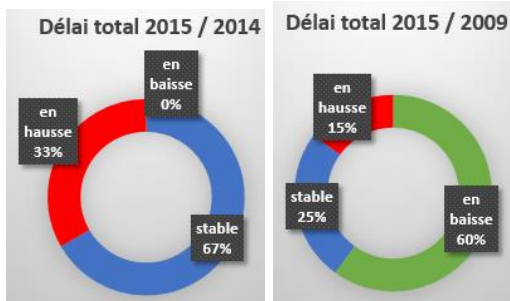


En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation. Ci-dessous les résultats du secteur Bois.

En préliminaire, il faut rappeler que certains produits de ce secteur bénéficient de dispositions dérogatoires en matière de délais de paiement.

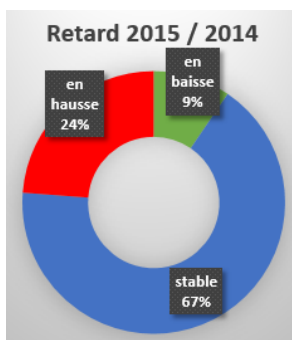


Le **délai total de paiement clients** des transformateurs et grossistes du secteur du Bois ressort à **62 jours**, soit 8 de plus que pour l'ensemble des secteurs.



Par rapport à l'an dernier, les perceptions d'évolution ne sont que haussières et de 21 points supérieures à l'ensemble.

Par contre, le solde des perceptions par rapport à 2009 est baissier de 45 points alors qu'en moyenne il ne l'est que de 19 points.



Le **retard de paiement clients** est de **25 jours**, soit 5 de moins que pour l'ensemble. Ce retard représente 40% du délai total (16 points de moins que pour l'ensemble des secteurs).

Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est beaucoup moins haussier (+15 points), soit 12 de moins que la moyenne.

13% des fournisseurs ont noté un accroissement des "faux litiges" en 2015, soit 24 points de moins qu'au global.

Délai de paiement de certaines catégories de clients

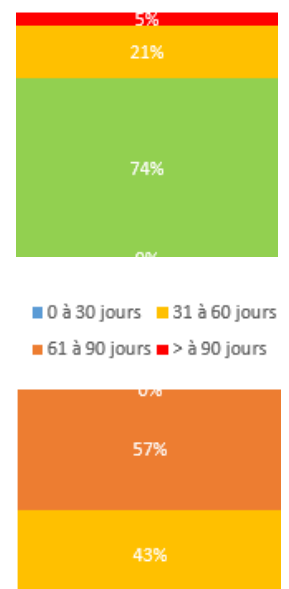
86% des fournisseurs de bois sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 36% de leur CA.

Ils sont nettement moins bien payés que la moyenne puisqu'aucun ne l'est de 0 à 30 jours et qu'ils sont plus souvent payés à plus de 90 jours (+2 points par rapport au global).

Ils n'ont pas constaté en 2015 de **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie (contre 26% de l'ensemble).

33% des fournisseurs de bois sont concernés par les "**collectivités territoriales**" pour 5% de leur CA.

Aucun d'eux, ici encore, n'est payé de 0 à 30 jours et ils le sont moins souvent de 31 à 60 jours (17 points de moins que la moyenne). En contrepartie, aucun n'est payé au-delà de 90 jours (contre 6% tous secteurs confondus).

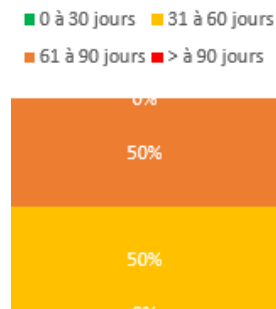


Ils sont **14%** (11 points de moins que l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

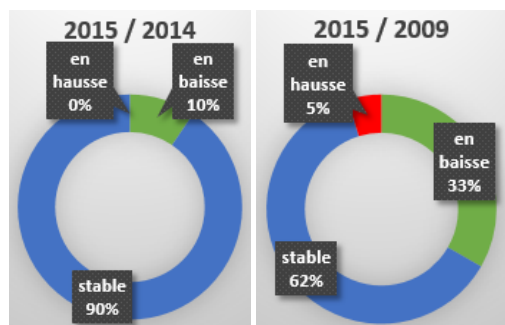
29% des fournisseurs de bois sont concernés par "**l'Etat et les établissements publics**" pour 1% de leur CA.

Aucun d'eux, ici encore, n'est payé de 0 à 30 jours et ils le sont moins souvent de 31 à 60 jours (9 points de moins que la moyenne). En contrepartie, aucun n'est payé au-delà de 90 jours (contre 7% tous secteurs confondus).

Par contre, **33%** d'entre eux (+6 points par rapport à l'ensemble) ont subi en 2015 une **hausse** du délai de paiement moyen de cette catégorie.

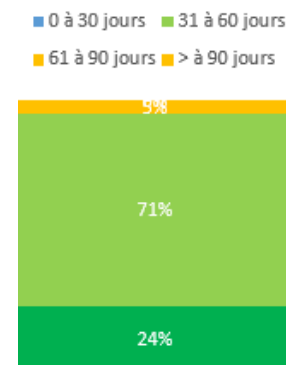


Délai de paiement fournisseurs



Les entreprises du bois paient moins souvent leurs fournisseurs à 30 jours que la moyenne (-7 points) et un peu plus au-delà de 60 (+1 point).

Le solde des perceptions d'évolution par rapport à l'an dernier est plus baissier que pour l'ensemble (7 points de plus). Par contre, il l'est moins qu'au global par rapport à 2009 (4 points de moins).

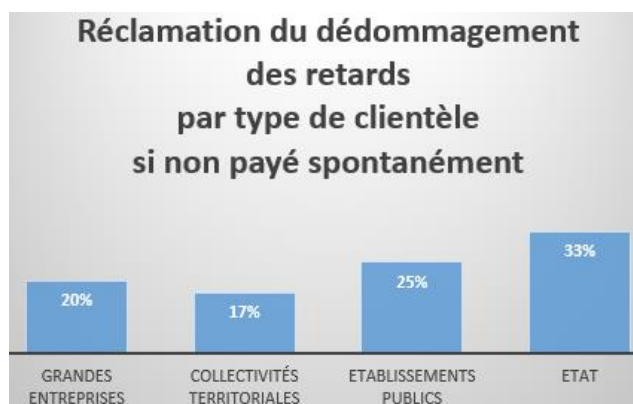


Dédommagement des retards de paiement

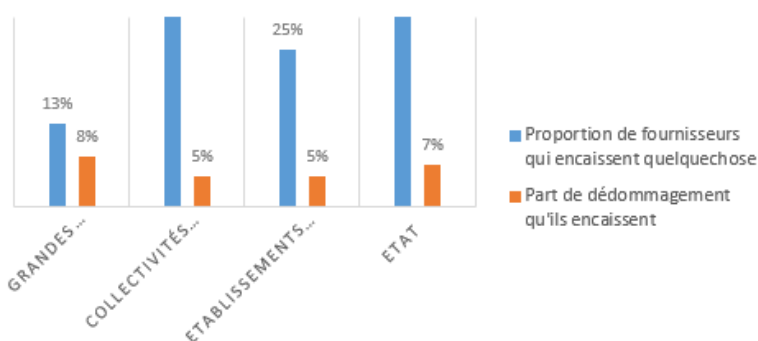
85% des fournisseurs de bois ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !).

50% (19 points de plus que pour l'ensemble des secteurs) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Par contre, ils **réclament** plus souvent les dédommagements à leurs clients publics : aux collectivités (+11 points), aux EP (+10 points) et à l'Etat (+22 points).



PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES



En conséquence, ils **encaissent** plus souvent les dédommagements : de la part des collectivités (33%, soit 10 points de plus qu'au global), des EP (5 points de plus), et de l'Etat (33%, soit 3 points de plus).

De même, la part encaissée est supérieure à celle de l'ensemble des secteurs de 4 à 12 points.